

# Compte rendu

## Les catégories de la propriété intellectuelle à l'épreuve des créations génétiques



**Christian Danis**

Cet ouvrage de Jean-Pierre Clavier offre une réflexion profonde sur l'évolution du droit de la propriété intellectuelle ainsi que son adaptation aux développements de la société de l'information. On y examine l'intégration des nouvelles technologies au sein des différentes catégories de cet axe du droit, avec comme thème central les créations génétiques. Ce projet est ambitieux, et est mené à terme de brillante façon par Monsieur Clavier.

L'auteur, qui nous offre ici sa thèse de doctorat, est Maître de conférences en droit privé à la faculté de Droit de l'Université de Nantes, et membre de l'Institut de Recherche en Droit Privé. Il est de plus chargé des enseignements en propriété industrielle en maîtrise et dans le Diplôme d'Études Approfondies de droit de la propriété intellectuelle.

Le livre est divisé en deux grandes parties : une première intitulée "*L'évolution incohérente des catégories de la propriété industrielle*" s'arrête à la façon dont les créations génétiques ont été admises dans le champ d'application de la propriété intellectuelle, de même qu'aux bouleversements dans l'ordre juridique qui ont été, de ce fait, provoqués. Dans la deuxième partie intitulée "*L'état incohérent des catégories de la propriété intellectuelle*", l'auteur tente de démontrer que l'ensemble de la propriété intellectuelle est actuellement dans un état irrationnel, causé par les aménagements des catégories qui ont été réalisés pour permettre une protection de ces technologies nouvelles qui affluent à l'aube de l'an 2000.

Dans son ouvrage, l'auteur examine les traits communs aux différents droits de propriété intellectuelle et conclut à une absence d'organisation logique entre les différentes catégories. Cela a comme conséquences un risque de chevauchement des catégories ainsi qu'un risque d'absence de protection adéquate pour des créations nouvelles et spécifiques qui s'intègrent mal aux catégories existantes, dû à une absence de catégorie résiduelle ou mécanisme général de protection. L'auteur examine la réception accordée aux nouvelles technologies par les différentes catégories, du droit des obtentions végétales au droit des dessins et modèles, en passant par le droit relatif aux brevets d'invention, ainsi que par le droit d'auteur. Il étudie le choix entre l'adoption d'une catégorie déjà existante ou la création d'une nouvelle catégorie pour la protection des créations génétiques, et constate que le législateur a fait appel à ces deux solutions au cours des dernières années, mais déplore par contre qu'aucune règle de base n'ait pu être établie.

L'auteur utilise l'exemple encore récent de la protection des logiciels, lesquels ont été intégrés dans le champ du droit d'auteur, pour démontrer une situation de réception d'une nouvelle technologie au sein de la propriété intellectuelle. Le législateur n'a pas cru bon de créer une nouvelle catégorie pour leur protection, contrairement aux obtentions végétales qui elles, en raison de leur spécificité, ont nécessité la création d'une catégorie nouvelle. Cette évolution amène donc l'auteur à se poser la question du critère permettant d'opérer un choix entre l'adaptation d'une catégorie ou la création d'une catégorie nouvelle. Selon lui, plus le dénominateur commun entre les situations qui entrent dans une catégorie juridique et la nouvelle création sera faible, plus grande sera la nécessité de recourir à une nouvelle catégorie, mieux adaptée. Par contre, il y a des risques qu'on choisisse une avenue plutôt que l'autre. En effet, on peut en intégrant une nouvelle technologie dénaturer la catégorie déjà existante en modifiant ses critères, ou encore s'il y a une multiplicité de classifications, c'est la cohérence du système tout entier qui risque d'être atteinte.

Monsieur Clavier avance l'idée que la molécule recombinée d'ADN puisse, comme le logiciel, être reconnue comme une œuvre intellectuelle et ainsi bénéficier de la protection du droit d'auteur. Bien sur, il ne prône pas cette solution, mais cela est pour illustrer son propos que les objets présentant des traits caractéristiques similaires doivent être regroupés dans les mêmes catégories pour assurer une uniformité et une cohérence au système. Cela, selon lui, fait ressortir le besoin manifeste d'une théorie générale de la protection des œuvres intellectuelles.

L'auteur exprime également le souhait d'une modification du droit des brevets, qui est jusqu'à présent la catégorie de prédilection pour accueillir les créations génétiques. Traditionnellement considérée comme une catégorie qui était destinée aux inventions relevant du domaine de l'inerte, ce n'est manifestement plus le cas aujourd'hui. Monsieur Clavier observe qu'il y a eu une scission du droit des brevets entre un droit commun des brevets et un droit spécifique aux innovations biotechnologiques. Cette modification souhaitée est, selon lui, nécessaire à cause de la nature particulière des créations génétiques, qui est susceptible de faire perdre la distinction entre les catégories, due au fait que ces objets nouveaux puissent être classés dans une catégorie différente selon que l'on retient une de leurs caractéristiques plutôt qu'une autre. Il prône plutôt une distinction entre un droit des brevets qui soit applicable aux inventions relevant de l'inerte, et un droit des brevets couvrant, avec le droit des obtentions végétales, le vivant.

En conclusion, cet excellent ouvrage se veut une réflexion critique sur la difficile réception des créations génétiques au sein des différentes catégories de la propriété intellectuelle, due à la construction désordonnée des catégories, sans aucune vision d'ensemble autour de laquelle une norme aurait pu se développer pour assurer une certaine cohérence. L'auteur conclut à une inadaptation du droit aux nouvelles technologies qui, selon lui, devra conduire à un réaménagement des catégories, si on veut réussir à redonner un peu de cohérence à ce domaine du droit qui en a bien besoin.

---

[\*] Jean-Pierre CLAVIER, Les catégories de la propriété intellectuelle à l'épreuve des créations génétiques. Collection Logiques juridiques (Montréal, L'Harmattan, 1998), 385 pages ; ISBN 2-7384-6487-4.

[\*\*] Étudiant à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, en stage auprès du Cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD et du Cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC.